



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2017-03

PUBLIÉ LE 20 MARS 2017

Sommaire

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de France

IDF-2017-03-14-002 - Décision portant délégation de signature au bénéfice des trésoriers départementaux et des trésoriers départementaux adjoints (1 page)	Page 4
--	--------

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-09-003 - 2017-048 Délégation de signature des pouvoirs propres de la Direccte au RUD 92 (6 pages)	Page 6
IDF-2017-03-09-004 - 2017-049 Délégation de signature des pouvoirs propres de la DIRECCTE au RUD 77 (6 pages)	Page 13
IDF-2017-03-13-009 - 2017-051 Arrêté de subdélégation des pouvoirs du Préfet de département au RUD 95 (8 pages)	Page 20
IDF-2017-03-13-008 - 2017-50 Délégation de signature des pouvoirs propres de la DIRECCTE au RUD 95 (6 pages)	Page 29

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-019 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Aude BORDE-COURTIVRON, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 36
IDF-2017-03-15-022 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Aurore THILL, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction du rectorat de Créteil (1 page)	Page 40
IDF-2017-03-15-016 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne (3 pages)	Page 42
IDF-2017-03-15-023 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat de Créteil (2 pages)	Page 46
IDF-2017-03-15-029 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Thérèse CUOMO, chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil (2 pages)	Page 49
IDF-2017-03-15-028 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 52
IDF-2017-03-15-027 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Nathalie GAUTIER, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 55
IDF-2017-03-15-014 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne responsable du service interdépartemental des bourses (2 pages)	Page 59

IDF-2017-03-15-013 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne (4 pages)	Page 62
IDF-2017-03-15-018 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye (2 pages)	Page 67
IDF-2017-03-15-020 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Sandrine CONNAN, chef de la division des établissements d'enseignements privés du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 70
IDF-2017-03-15-021 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil (4 pages)	Page 74
IDF-2017-03-15-015 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis (4 pages)	Page 79
IDF-2017-03-15-031 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric MORAU, chef du service constructeur de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 84
IDF-2017-03-15-017 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Mohamed HAMDOUN, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil (4 pages)	Page 87
IDF-2017-03-15-024 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des établissements au rectorat de Créteil (3 pages)	Page 92
IDF-2017-03-15-030 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN, Directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 96
IDF-2017-03-15-026 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil (3 pages)	Page 99
IDF-2017-03-15-032 - Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature aux directeurs des centres d'information et d'orientation de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 103
IDF-2017-03-15-012 - Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil (3 pages)	Page 106
IDF-2017-03-15-011 - Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil (2 pages)	Page 110

Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile de
France

IDF-2017-03-14-002

Décision portant délégation de signature au bénéfice des
trésoriers départementaux et des trésoriers départementaux
adjoints

DÉCISION

Le trésorier de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,

- Vu le code de commerce et notamment l'article R. 711-13,
- Vu le règlement intérieur de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France,
- Vu les procès-verbaux d'élection des trésoriers départementaux et des trésoriers départementaux adjoints des CCI départementales d'Ile-de-France,

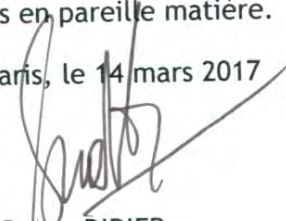
Décide :

- de donner délégation de signature pour les actes d'exécution des opérations de recettes quel que soit leur montant et de dépenses d'un montant inférieur à 250.000 €, hors les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A. 712-31 du code de commerce pour lesquelles il n'y a pas de limitation,
- aux trésoriers départementaux de CCID et en cas d'absence et d'empêchement aux trésoriers départementaux adjoints, chacun pour ce qui concerne la CCI départementale dont ils sont membres, à savoir :
 - Patrice BERGEN, trésorier départemental et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Yasmina GALLE, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris ;
 - Patrick BERNHEIM, trésorier départemental et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Laure DUQUESNE, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale de Versailles - Yvelines ;
 - Patrice PUYPEROUX, trésorier départemental et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Edwige BECKER, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale des Hauts-de-Seine ;
 - Marie-Pierre CALVAYRAC, trésorière départementale et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Marie-Christine DURAND, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale de la Seine-Saint-Denis ;
 - Agnès PARMENTIER, trésorière départementale et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Pascale MOORTGAT, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne ;
 - Hervé LEROY, trésorier départemental et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier Myriam RANGAN, trésorière départementale adjointe en ce qui concerne la chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-d'Oise ;

Les présentes délégations de signature prennent effet à compter de leur signature et s'exercent pour une durée au plus égale à celle de la présente mandature.

Elles annulent et remplacent celles antérieurement données en pareille matière.

Fait à Paris, le 14 mars 2017



Bruno DIDIER

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-09-003

2017-048 Délégation de signature des pouvoirs propres de
la Direccte au RUD 92



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n°2017-048

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 14 décembre 2015 nommant Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale des Hauts de Seine à compter du 31 décembre 2015;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts de Seine, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle

1-6

Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail
Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)

Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)
Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation

Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – La responsable de l'unité départementale mentionnée à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, la responsable de l'unité départementale mentionnée à l'article 1er, donne délégation de signature aux agents suivants, placés sous son autorité :

- M. Jérôme SAJOT, Mme Claudine SANFAUTE et M. Henri MARIE pour ce qui concerne les contrats de génération.

- Mme Claudine SANFAUTE, M. Henri MARIE et M. Olivier JUVIN pour ce qui concerne l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer l'emploi, maintenir les compétences et encadrer les licenciements économiques.

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2016-094 du 7 septembre 2016 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 9 mars 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-09-004

2017-049 Délégation de signature des pouvoirs propres de
la DIRECCTE au RUD 77

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n°2017-049

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2015 nommant, Monsieur Philippe COUPARD, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine et Marne,

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à M Philippe COUPARD, directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de Seine et Marne, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail	
Article R 3121-23 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-28 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327-3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action

Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – Le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1^{er}, donne délégation de signature aux agents suivants, placés sous son autorité, Mme Isabelle VIOT-BICHON, M. Bruno ESCALERE, M. Stéphane ROUXEL et M. Olivier GAUTUN, pour ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques.

Article 5 – La décision de délégation de signature n°2016-091 du 7 septembre 2016 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 9 mars 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-13-009

2017-051 Arrêté de subdélégation des pouvoirs du Préfet
de département au RUD 95

La direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi

Arrêté n° 2017-051
portant subdélégation de signature de Madame Corinne CHERUBINI
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile-de-France

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret du 14 avril 2016, nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de Préfet du Val d'Oise;

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016 ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE Ile de France –
19 rue Madeleine Vionnet – 93 300 AUBERVILLIERS. Standard : 01.70.96.13-00 – www.idf.direccte.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°16-084 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet du Val d'Oise délègue sa signature à Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 novembre 2016, nommant Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017;

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale du Val d'Oise, à l'effet de signer, à compter du 1^{er} janvier 2017, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Salaires & conseillers des salariés	Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	article L7422-2 CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	articles L7422-6 et L7422-11 CT
	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	article L3141-23 CT
	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-3 et 4 CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	articles L3232-7 et 8, R3232-6 CT
	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles D1232-4 et 5 CT
	Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié	articles D1232-7 et 8 CT
	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission.	article L1232-11 CT
	Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	article D3141-11 CT

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Jeunes de moins de 18 ans	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	article L4153-6, R4153-8 et R4153-12 du CT, article L2336-4 du code de la santé publique
Hébergement collectif	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mises en demeures et décision de fermeture concernant ce local	articles 1, 5, 6 et 7 de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 sur l'hébergement collectif
Conciliation	Procédure de conciliation	articles L2522-4 et R2522-1 à R2522-21 du CT
CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	articles L4524-1 et R4524-1 à 9 CT
Apprentissage alternance	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	articles L6223-1 et L6225-1 à L6225-3, R6223-16 et R6225-4 à 6225-8 CT
Main d'œuvre étrangère	Autorisations de travail	articles L5221-2 et L5221-5 CT
	Visa de la convention de stage d'un étranger	articles R313-10-1 à R313-10-4 du CEDESA
	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Placement au pair	Autorisation de placement au pair de stagiaires "aides familiales"	accord européen du 24/11/1969 décret 71-797 du 20/09/1971
Aide aux salariés placés en activité partielle	Attribution de l'allocation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-1 à R5122-19 CT
	Accord préalable d'autorisation d'activité partielle	articles L5122-1, R5122-2 à R5122-4 CT
Emploi	Convention conclue avec des entreprises de – de 300 salariés pour faire procéder à étude de situation en terme d'égalité professionnelle	article R1143-1 CT D1143-2 et suivants du CT
	Conventions FNE, notamment: d'allocation temporaire dégressive, d'allocation spéciale, de congé de conversion, de cellule de reclassement, de formation et d'adaptation, cessation d'activité de certains travailleurs salariés	articles L5111-1 à 3, L5123-1 à 4, L1233-1-3-4, R5112-11, et L 5124-1, R5123-3 et R5111-1 et 2, circulaires DGEFP 2004-004 du 30/06/04 et 2008-09 du 19/06/08, R 5123-1 à 41
	Décision d'agrément des accords et conventions d'aide à l'adaptation des salariés aux évolutions de l'emploi	articles L5121-3 et 5 et R5121-14 à 18

Emploi

Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences pour préparer les entreprises à la GPEC	articles L5121-3, D5121-4 R5121-14 et 15 du CT
Convention d'engagement de développement de l'emploi et des compétences	articles L5121-1, L5121-2, D.5121-1 à D5121-3
Décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L2242-16 et 2242-17CT	articles L2242-16 et 17 ; D2241-3 et D2241-4 CT
Dispositif «Nouvel Accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise»(NACRE).	Articles L5141-2 à L5141-6, R5141-1 à R5141-34 du CT, circulaire DGEFP 2008-09 du 19/06/08
Décisions d'admission, de prolongation, de suspension ou de suppression du bénéfice du dispositif de la garantie jeunes	Décret n° 2016-1855 du 23 décembre 2016-articles R. 513116 à R5131-18 du CT
Agrément de reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 19/09/47, loi 78-763 du 19/07/78, loi n° 92-643 du 13/07/92, décret n° 87-276 du 16/04/87, décret du 10/02/02, circulaire LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014
Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	décret n° 2002-241 du 21 février 2002
Dispositifs locaux d'accompagnement	circulaires DGEFP 2002-53 du 10/12/02 et 2003-04 du 04/03/03 ; décret 2016-1103 du 1/09/2016
Convention de promotion de l'emploi	Circulaire DGEFP n° 97-08- du 25/04/1997

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	articles L7232-1 et suivants CT ; D 31266-1 du CASF
Emploi	Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	articles R5132-1 à 6 ; D 5132-10-1, R5132-10-6 à R5132-10-11, D5132-26, R 5132-27 à R5131-43, R5132-44 à 47 du CT. Instruction DGEFP n° 2014-2 du 2 février 2014
	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « ESUS »	articles L3332-17-1 et R3332-21-3 du CT
Garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi	Exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	articles L5426-2 à L5426-9 du CT
Formation professionnelle et certification	Remboursement des rémunérations perçues par les stagiaires AFPA abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation	articles R6341-45 à R6341-48 CT
	Détermination du montant des rémunérations dues aux stagiaires de la formation professionnelle	article R 63-41-37 du CT
	Détermination du montant des frais de transport à rembourser aux stagiaires	articles R6341-49 à R6341-53 du CT, article 5 du décret n° 88-368 du 15/04/88 modifié par le décret n° 89-46 du 26/01/89, arrêté du 10/04/89.
Obligation d'emploi des Travailleurs en situation de handicap	Sanction administrative pour non respect de l'obligation d'emploi	articles L5212-12 CT et R5212-31 CT
	Obligation d'emploi et versement d'une contribution annuelle	articles R.5212-1 à R.5212-11 et R.5212-19 à R.5212-31 du CT
	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs en situation de handicap	articles L5212-8 et R5212-12 - 15 CT
Travailleurs en situation de handicap	Subvention d'installation d'un travailleur en situation de handicap	articles R5213-52, D5213-54 à D5213-61 CT
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs en situation de handicap	articles L5213-10 et R5213-32 à R5213-38 CT
	Aide aux postes des entreprises adaptées	articles R5213 à 76 du CT

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent RUIPRICH-ROBERT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- | | |
|-----------------|---|
| - M. Alain | BARROUL, Directeur adjoint du- travail, Responsable d'Unité de Contrôle |
| - Mme Pascale | BOUËTTÉ, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la politique du travail |
| - Mme Muriel | CREVEL, Directrice du travail, Secrétaire générale |
| - Mme Laurence | DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3E |
| - Mme Nadia | EL-QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service Mutations de l'emploi et des compétences |
| - Mme Véronique | GUILLON, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Service Insertion des publics en difficultés |
| - Mme Elsa | HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle |
| - M. Vincent | LEFEBVRE, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail |
| - M. Xavier | ROBERGE, Attaché Principal d'Administration de l'Etat, Adjoint à la responsable du Pôle 3E |
| - Mme Rose-Anna | COLLURA, Inspectrice du travail, pour la Main d'Œuvre Étrangère |
| - Mme Sonia | MAHE, Inspectrice du travail, pour les Services à la personne |

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique BONNAFOUS, directeur régional adjoint, chef du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C), et à M. Lionel SILVERT, chef du service métrologie, et à M. Christian BELNY, chef de l'unité opérationnelle, à l'effet de signer, les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Ile-de-France dans les domaines suivants relevant de la compétence du préfet du Val d'Oise :

	Nature du pouvoir	Référence réglementaire
Métrologie légale	attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés	décret 2001-387 du 03/05/01 article 37 et arrêté du 31/12/01 article 45
	approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs des instruments de mesure(en cas d'absence d'organisme désigné)	articles 18 et 23 décret 2001-387 du 03/05/01
	injonctions aux installateurs d'instruments de mesure	article 26 décret 2001-387 du 03/05/01
	délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés	article 37 du décret 2001-387 du 03/05/01, article 43 arrêté du 31/12/01, arrêtés du 01/10/81 et du 07/07/04
	déroptions aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure	article 41 décret 2007-0387 du 03/05/01
Métrologie légale	aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure	article 62,3 arrêté du 31/12/01
	aménagements aux dispositions de vérification de moyens d'essais	article 5 décret du 03/05/01 et article 3 arrêté du 31/12/01

Article 4

Sont exclus de la délégation consentie aux articles 1 et 3 du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de l'unité territoriale du Val d'Oise de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les compétences propres exercées par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière d'accompagnement des restructurations d'entreprises et d'inspection de la législation du travail, de mesures de police administrative prises en application du code du commerce et du code de la consommation par les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sous son autorité et de sanctions administratives prononcées en application des mêmes codes et en matière de métrologie légale, ainsi que dans les cas de procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative ;
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et départementaux, les présidents des associations de maires et les maires. Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet du Val d'Oise ;
- les notifications d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation.

Article 5

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet du Val d'Oise.

Article 6

L'arrêté n° 2016-0133 du 21 décembre 2016, portant subdélégation de signature à M. Vincent RUPRICH-ROBERT responsable de l'unité départementale du Val d'Oise, est abrogé.

Article 7

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les subdélégués mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département du Val d'Oise.

Fait à Aubervilliers, le 13 mars 2017

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France



Corinne CHERUBINI

Direction régionale des entreprises de la concurrence et de
la consommation du travail et de l'emploi

IDF-2017-03-13-008

2017-50 Délégation de signature des pouvoirs propres de
la DIRECCTE au RUD 95

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

DECISION n° 2017- 050

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE REGIONALE DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements Ile-de-France,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2016 nommant Madame Corinne CHERUBINI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 5 septembre 2016,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 nommant, Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Val d'Oise.

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent RUPRICH-ROBERT, à effet de signer, au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, les décisions mentionnées à l'article 2.

Article 2 :

Dispositions légales	Décisions
Egalité professionnelle	
Articles L 1143-3 et D 1143-6 du code du travail	Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle
Articles L 2242-9-1 et R 2242-10 du code du travail	Décision appréciant la conformité d'un accord d'entreprise ou d'un plan d'action aux dispositions de l'article L. 2242-9 du code du travail

Anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques	
Article L 1233-56 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur les mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 et L 1233-57-6 du code du travail	Avis sur la procédure et observations sur le PSE pour les procédures ouvertes par les entreprises soumises à l'obligation d'établir un PSE.
Articles L 1233-57-1 à L 1233-57-7 du code du travail	Décision de validation de l'accord collectif signé en application de l'article 1233-24-1 Décision d'homologation du document unilatéral pris en application de l'article L 1233-24-4
Articles L 1233-57-5 et D 1233-12 du code du travail	Injonction prise sur demande formulée par le CE ou, à défaut, les DP ou, en cas de négociation d'un accord L 1233-24-1, par les OS représentatives de l'entreprise.
Article L 4614-13 du code du travail	Décision relative à la contestation de l'expertise réalisée dans le cadre de l'article L 4614-12-1.
Durée du travail (A revoir)	
Article R 3121-10 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail
Article R 713-44 du code rural	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur du travail imposant un mode d'enregistrement de la durée du travail
Article R 713-26 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une activité dans le département
Article R 713-28 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour une entreprise
Article R 713-32 du code rural	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise ou pour une activité dans le département
Article R 3121-11 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail
Article D 3141 35 du code du travail	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics
Santé et sécurité	
Articles L 1242-6 et D 1242-5 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir à des salariés sous contrat à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
Articles L 1251-10 et D 1251-2 du code du travail	Décisions accordant ou refusant d'accorder des dérogations à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux

Articles L 4154-1 et D 4154-3 à D 4154-6 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux
Articles R 4533-6 et R 4533-7 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 (voies et réseaux divers de chantiers de construction)
Article L 4721-1 du code du travail	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article R 4723-5 du code du travail	Décision prise sur recours hiérarchique formé contre une demande d'analyse de produits faite en application de l'article R 4722-10
Article R 4462-30 du code du travail	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 8 du décret du 26 octobre 2005 relatif aux chantiers de dépollution pyrotechnique	Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires
Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs
Groupement d'employeur	
Articles L 1253-17 et D 1253-7 à D 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Articles R 1253-19 à R 1253-27 du code du travail	Décisions accordant, refusant ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
Représentation du personnel	
Articles L. 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical
Articles L 2142-1-2, L 2143-11 et R 2143-6 du code du travail	Décisions autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale
Articles L. 2312-5 et R 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués du personnel de site Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Articles L 2314-11 et R 2314-6 du code du travail	Décision fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel
Articles L 2314-31 et R 2312-2 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel)
Articles L 2322-5 et R 2322-1 du code du travail	Décisions de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise)

Articles L. 2322-7 et R 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Articles L. 2324-13 et R 2324-3 du code du travail	Décision fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise
Articles L 2327-7 et R 2327- 3 du code du travail	Décision fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise Décision de répartition des sièges entre les établissements et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L 2333-4 et R 2332-1 du code du travail	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Articles L 2333-6 et R 2332-1 du code du travail	Décision de désignation du remplaçant d'un représentant du personnel du comité de groupe
Articles L 2345-1 et R 2345-1 du code du travail	Décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de suppression d'un comité d'entreprise européen
Apprentissage	
Articles L 6225-4 à L 6225-8 et R 6225-1 à R 6225-12 du code du travail	Décisions en matière d'apprentissage et notamment : Décision de suspension du contrat d'apprentissage (article L 6225-4) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage (article L 6225-5) Décision interdisant le recrutement de nouveaux apprentis ainsi que de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (article L 6225-6) Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis (article R 6225-11)
Travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans	
Articles L 4733-8 et suivants du code du travail	Décisions relatives aux travailleurs et stagiaires de moins de 18 ans et notamment : Décision de suspension du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-8) Décision autorisant ou refusant la reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention du stage (article L 4733-9) Décision interdisant le recrutement de travailleurs ou l'accueil de stagiaires (article L 4733-10)
Formation professionnelle et certification	
Articles R 338-6 et R 338-7 du code de l'Education, arrêtés du 9 mars 2006 et du 10 mars 2009	Délivrance du titre professionnel Désignation du jury VAE : recevabilité de la VAE
Article R 6325-20 du code du travail	Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales attaché aux contrats de professionnalisation
Contrat de génération	
Article L 5121-13 et R 5121-32 du code du travail	Contrôle de conformité des accords et plans d'action

Articles L 5121-9, L 5121-10, L 5121-12 et R 5121-33 du code du travail	Mises en demeure
Articles L 5121-15, L.5121-16, R. 5121-37 et R. 5121-38 du code du travail	Document d'évaluation prévu dans les articles précités
Divers	
Article L 3345-1 et suivants et D 3345-1 et suivant du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles R 5422-3 et -4 du code du travail	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants
Articles D 5424-8 à D 5424-10 du code du travail	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries (entreprises de BTP)
Article R 2122-21 du code du travail	Décision prise sur le recours gracieux formé par un électeur ou son représentant en cas de contestation relative à une inscription sur la liste électorale établie dans le cadre du scrutin de mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés

Article 3 – Le responsable de l'Unité départementale mentionné à l'article 1^{er} peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 2, à l'exception des matières visées à l'article 4. Ces subdélégations seront portées à la connaissance de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement, le responsable de l'unité départementale mentionné à l'article 1^{er}, donne délégation de signature aux agents suivants, placés sous son autorité, pour ce qui concerne les contrats de génération, l'anticipation négociée des mutations économiques pour développer les compétences, maintenir l'emploi et encadrer les licenciements économiques :

M. Alain BARROUL, Directeur adjoint du travail, Responsable d'Unité de contrôle,

Mme Pascale BOUËTTE, Directrice du travail, Responsable du Pôle de la Politique du travail,

Mme Muriel CREVEL, Directrice du travail, Secrétaire générale,

Mme Laurence DEGENNE-SHORTEN, Attachée d'administration de l'Etat hors classe, Responsable du Pôle 3^E,

Mme Nadia EL QADI, Directrice adjointe du travail, Responsable du Service mutations de l'emploi et des compétences,

Mme Véronique GUILLON, attachée d'administration de l'Etat hors classe, responsable du service insertion des publics en difficultés,

Mme Elsa HOUPIN, Directrice adjointe du travail, Responsable d'Unité de contrôle,

M. Vincent LEFEBVRE, Directeur adjoint du travail, Pôle de la Politique du travail,

M. Xavier ROBERGE, Attaché principal d'administration de l'Etat, Adjoint à la Responsable du Pôle 3^E,

Article 5 – La décision de délégation de signature n° 2016-0134 du 21 décembre 2016 est abrogée.

Article 6 - La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et les délégataires désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département.

Fait à Aubervilliers, le 13 mars 2017

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Corinne CHERUBINI

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-019

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Aude BORDE-COURTIVRON, chef de la
division des personnels enseignants du rectorat de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à madame Aude BORDE-COURTIVRON, chef de la division des personnels enseignants
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 15 octobre 1986 modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels relevant de la direction des personnels enseignants des lycées et des collèges, ensemble les statuts applicables à ces personnels ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2015 nommant madame Aude BORDE-COURTIVRON attachée principale d'administration, chef de la division des personnels enseignants du rectorat de Créteil à compter du 22 juin 2015 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 25 août 2016 affectant madame Isabelle GARNIER-DUVAL attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 octobre 2008 nommant monsieur Vincent ALBAUD, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1er septembre 2010 nommant monsieur Denis ALTHAPARRO, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2011 nommant madame Anouk JACOB-KHARAT, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Cécile CAPIA-CAMBOUNET, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013 nommant monsieur Emmanuel CARRINCAZEUX, ADAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 21 juillet 2015 nommant monsieur Alain VERRIERE attaché d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015 nommant madame Lynda LEHTIHET attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2016 nommant madame Michèle MERCIER attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2004 nommant madame Béatrice SMAILI, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 31 janvier 2011 nommant madame Lydia FONTE, SAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Valérie MATOULET-CAMMAS, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 16 juillet 2013 nommant monsieur Jean-François TAPIAU-FILPPOZZI, SAENES au rectorat de Créteil à compter du 26 août 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Madame Aude BORDE-COURTIVRON, chef de la division des personnels enseignants, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

les décisions mettant fin aux fonctions des contractuels ;

les arrêtés portant recrutement des auxiliaires et contractuels ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel (dont les cessations progressives d'activité), les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental et la mise en position d'accomplissement du service national ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés accordant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

la notation et la promotion de grade des personnels relevant de la direction des personnels enseignants et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire et les arrêtés d'affectation des personnels auxiliaires ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant cessation définitive de fonctions, admission à la retraite, constatation des démissions et constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

les documents et courriers concernant la paye.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Aude BORDE-COURTIVRON, délégation de signature est donnée

à :

- **Madame Isabelle GARNIER-DUVAL**, adjointe au chef de division,
- **et Monsieur Vincent ALBAUD**, adjoint au chef de division et chef de service,

- **Mesdames Cécile CAPIA-CAMBOUNET, Anouk JACOB-KHARAT, Lynda LEHTIHET et Valérie MATOULET-CAMMAS**,
- **et messieurs Denis ALTHAPARRO, Emmanuel CARRINCAZEUX et Alain VERRIERE** chefs de service,

- **Mesdames Michèle MERCIER et Béatrice SMAILI**,
- **et Monsieur Jean-François TAPIAU-FILIPPOZZI**, chargés de mission,

- **et à Madame Lydia FONTE**, adjointe au chef de service de la D.P.E. 2

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes relatifs à la gestion courante des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

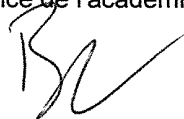
ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 8 décembre 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-022

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Aurore THILL, chef du bureau des personnels
d'inspection et de direction du rectorat de Créteil

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame

Aurore THILL, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 10 juillet 2015 nommant madame Aurore THILL attachée principale de l'Etat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Aurore THILL, chef du bureau des personnels d'inspection et de direction, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants relevant des pouvoirs conférés aux recteurs d'académie et relatifs à la gestion administrative et financière des personnels d'inspection (I.A. – I.P.R. et I.E.N.) et de direction (chefs d'établissement et adjoints)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 8 septembre 2015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil


Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-016

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice
académique des services de l'éducation nationale dans le
département du Val-de-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 31 décembre 2015 nommant madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 mai 2013 portant détachement de monsieur Vincent AUBER, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 avril 2014 portant détachement de monsieur Marc DAYDIE, inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régionale dans l'emploi de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de madame Claudine MACRESY dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :
 - Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.
 - Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public
 - les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
 - les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
 - Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :
 - Autorisations d'absence ;
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;

- Décisions relatives au droit individuel de formation.
- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :
 - décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
 - décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.
- décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Guylène MOUQUET-BURTIN, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Monsieur Vincent AUBER, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Marc DAYDIE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Claudine MACRESY, secrétaire générale des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 4 janvier 2016.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-023

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de
l'accompagnement médical, social et professionnel du
rectorat de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 juin 1998 nommant madame Marie-Christine SIMULA au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 février 2013 nommant monsieur Laurent CARNIAUX APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juillet 2011 nommant madame Monique TENN SAENES au rectorat de Créteil à compter du 25 août 2011 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Christine SIMULA, chef de la division de l'accompagnement médical, social et professionnel, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants concernant les personnels de l'académie :

- Actes concernant les affaires médicales de l'académie (accidents, CLM, CLD...) :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - liquidations et pièces justificatives.
- Actes concernant les affaires sociales de l'académie :
 - actes relevant de la gestion courante ;
 - décisions de secours d'urgence,
 - liquidations et pièces justificatives.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Christine SIMULA, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Laurent CARNIAUX**, chef du service des affaires médicales,
- **Madame Monique TENN**, chef du service des affaires sociales,

à l'effet de signer les actes, documents et courriers courants relevant de leur service respectif, dans la limite de leurs attributions et compétences.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-029

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Madame Marie-Thérèse CUOMO, chef de la division de
l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à Madame
Marie-Thérèse CUOMO,
chef de la division de l'enseignement supérieur du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n° 85-402 du 3 avril 1985 sur les allocations de recherche ;
- VU** le décret n° 89-608 du 1^{er} septembre 1989 portant création d'allocations d'enseignement ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 14 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 septembre 2013 nommant madame Marie-Thérèse CUOMO, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), directeur de l'enseignement supérieur du rectorat de l'académie de Créteil pour une première période de cinq ans, du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Marie-Thérèse CUOMO chef de la division de l'enseignement supérieur,

à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la rectrice dans les matières suivantes :

- décisions relatives à la gestion des bourses sur critères sociaux ;
- décisions relatives à la gestion des prêts d'honneur ;
- demande de remboursement des bourses et des prêts d'honneur dans l'application Chorus ;
- Actes courants des services « vie de l'étudiant » et « affaires générales ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 7 avril 2015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-028

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et
déléguée académique à la formation des personnels
enseignants de l'académie de Créteil

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et
déléguée académique à la formation des personnels enseignants de l'académie de
Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D.222-20 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant madame Martine AMIOT, inspectrice d'académie – inspectrice pédagogique régionale, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ;
- VU** l'arrêté rectoral du 15 juillet 2013 affectant monsieur Jacques DROGO, APAENES, au rectorat de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Martine AMIOT, directrice de la pédagogie et déléguée académique à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,
- Actes concernant la formation des personnels
 - Convocations des stagiaires ;
 - Ordres de mission des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation formateurs en France ou à l'étranger (zone AEFE) ;
 - Etats de liquidation des vacances de formateurs ;
 - Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 141, action 10 et programme 140, action 04) ;
 - Conventions relatives aux formations destinées aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et aux personnels d'encadrement.
- Actes concernant la gestion de l'organisation des jurys académiques et des jurys de certification complémentaire :
 - Convocations des fonctionnaires stagiaires à une inspection ;
 - Convocations des membres de jury et des fonctionnaires stagiaires à un entretien avec les membres des jurys académiques ;
 - Convocation des membres de jury et des candidats aux examens de certification complémentaire.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Martine AMIOT, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jacques DROGO**, chef du service de la formation des personnels,

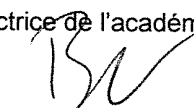
à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes courants relevant de son service.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 9 septembre 2016.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-027

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Nathalie GAUTIER, déléguée académique à la
formation professionnelle initiale et continue du rectorat de
Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Nathalie GAUTIER, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue du rectorat de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le code du travail et notamment son article R 6233-17 ;
- VU** le décret n°90-426 du 22 mai 1990 fixant les dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du ministre chargé de l'éducation ;
- VU** le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 janvier 2017 nommant madame Nathalie GAUTIER, inspectrice de l'éducation nationale hors classe, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Nathalie GAUTIER, déléguée académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

1) En matière de gestion du personnel

- Arrêté de nomination des conseillers en formation continue titulaires (pour la période probatoire et pour la confirmation dans leurs fonctions) ;
- Contrat de travail pour les conseillers en formation continue non titulaires ;
- Autorisation préalable de recrutement pour les agents contractuels exerçant dans les GRETA ;
- Avenant au contrat de travail relatif à la réévaluation de la rémunération, au temps partiel ou à la requalification des contrats des conseillers en formation continue non titulaires ;
- Non opposition à diriger un centre de formation d'apprentis pour les personnes appelées à diriger ce type d'établissement ;
- Non opposition à enseigner dans un centre de formation d'apprentis pour les personnes appelées à enseigner dans ce type d'établissement ;

2) En matière de gestion financière

- Avis sur les demandes d'ouverture ou de fermeture des supports gagés des GRETA ;
- Convocation du Fonds Académique de Mutualisation (F.A.M.) ;
- Décision fixant le montant de la contribution annuelle demandée aux GRETA pour alimenter le F.A.M.;
- Notification des subventions du F.A.M.

3) En matière de suivi de formation

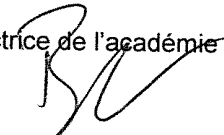
- Décision de positionnement réglementaire (aménagement du temps de la formation diplômante) ;
- Dispense d'épreuves ;
- Décision d'habilitation à pratiquer le contrôle en cours de formation (C.C.F.)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 25 janvier 2017.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil


Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-014

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-et-Marne responsable du service interdépartemental des bourses

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Patricia GALEAZZI,

Directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne

Responsable du service interdépartemental des bourses

VU...le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et R 222-36-3 ;

VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;

VU le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;

VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant création d'un service interdépartemental chargé de la gestion des bourses et nommant madame Patricia GALEAZZI responsable de ce service ;

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine et Marne, à l'effet de signer, pour l'ensemble des départements composant l'académie de Créteil, l'ensemble des décisions concernant la gestion des bourses nationales d'études du 2nd degré, des bourses d'adaptation et des bourses au mérite aux établissements publics locaux d'enseignement dans le cadre de l'unité opérationnelle « vie de l'élève ».

ARTICLE 2

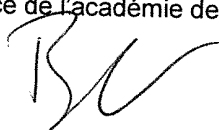
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 3

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-013

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des
services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique
des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R 222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2011 portant nomination de madame Patricia GALEAZZI en tant qu'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 5 novembre 2015 nommant monsieur Bruno QUERRE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services départementaux de l'éducation nationale du département de Seine-et-Marne ;
- VU** le décret du 17 août 2015 portant nomination de madame Nathalie VILACEQUE, inspectrice de l'éducation nationale, en tant que directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 novembre 2015 portant nomination et classement de madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) doté de l'échelon spécial, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-et-Marne à compter du 7 décembre 2015;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 août 2008, portant nomination de monsieur François MORIN, IENA, à compter du 1^{er} septembre 2008 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine et Marne dispose, à compter du 1^{er} février 2012 de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, EREA et ERPD : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des EPLE
- actes relatifs au suivi des EPLE : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1^{er} degré
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale.
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles.

- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence
 - Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège
 - Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré
 - Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;

- Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994

- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Patricia GALEAZZI, directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées au présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Bruno QUERRE
directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne
- Madame Nathalie VILACEQUE
directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Annie FORVEILLE
secrétaire générale de la direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Seine-et-Marne
- Monsieur François MORIN
Inspecteur de l'éducation nationale adjoint de la Seine-et-Marne

ARTICLE 7

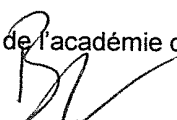
Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 décembre 2015.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine et Marne.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-018

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de
la paye

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à madame Pauline
BUFERNE, coordinatrice académique de la paye**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 23 août 2012 nommant madame Pauline BUFERNE attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 8 juillet 2011 nommant madame Delphine ABADIE secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Pauline BUFERNE, coordinatrice académique de la paye, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- Actes relatifs à la gestion financière des personnels ;
- Documents et courriers concernant la paye des personnels.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Pauline BUFERNE délégation de signature est donnée à :

- Madame Delphine ABADIE, adjointe à la coordinatrice académique de la paye

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 22 décembre 2016.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-020

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
madame Sandrine CONNAN, chef de la division des
établissements d'enseignements privés du rectorat de
Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Madame Sandrine CONNAN, chef de la division des établissements d'enseignement privés
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 27 juillet 2016 nommant madame Sandrine CONNAN, attachée principale d'administration, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de la division de l'enseignement privé au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juin 2012, nommant madame Christine GOUBRIEVSKY, APAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013, nommant madame Catherine JOLY, APAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2013, nommant madame Elisabeth MONNIER, ADAENES au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015, nommant madame Isabelle TAIEB, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2016, nommant madame Karima NAMOUNE, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 30 août 2016, nommant madame Christine ROSE, AAE au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame **Sandrine CONNAN**, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Correspondances aux inspections académiques et chefs d'établissement concernant :

- la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et second degré de l'académie ;
- les autorisations d'enseigner des enseignants des établissements supérieurs privés.

Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame **Sandrine CONNAN**, délégation de signature est donnée à :

- Madame **Christine GOUBRIEVSKY**, adjointe au chef de division,
- Madame **Elisabeth MONNIER**, adjointe au chef de division,
- Madame **Catherine JOLY**, chef du service des opérations collectives et de la coordination paye,
- Madame **Christine ROSE**, chef du service des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Isabelle TAIEB**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,
- Madame **Karima NAMOUNE**, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont ils ont la responsabilité.

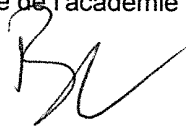
ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 septembre 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-021

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
monsieur Antoine CUISSET, chef de la Division de
l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à monsieur Antoine CUISSET,
chef de la Division de l'Administration et des Personnels au rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 portant délégations de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs du département de Mayotte et de Polynésie française pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 8 juillet 2011 nommant monsieur Antoine CUISSET APAE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 28 juillet 2014 nommant madame Kaldia KECHIT APAE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Christelle BARONI AAE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Valérie LE BRAS-BENDIDA AAE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 14 septembre 2015 nommant madame Marianne POENOT AAE au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2004 nommant madame Béatrice JESOPH, SAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juin 2015 nommant monsieur Michaël LORNE, SAENES, au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Antoine CUISSET, chef de la division de l'Administration et des Personnels à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) les arrêtés portant recrutement et nomination des personnels titulaires et non titulaires des filières administratives, techniques, sociales et de santé ;

les arrêtés portant titularisation, reclassement, prolongation ou renouvellement de stage ;

les décisions accordant ou refusant les congés de mobilité, de formation professionnelle, les autorisations d'exercice des fonctions à temps partiel et les congés bonifiés ;

les décisions accordant ou refusant la disponibilité, le congé parental, la mise en position d'accomplissement du service national et la mise en position normale d'activité ;

les autorisations portant cumul d'emplois et de rémunérations ;

les arrêtés prononçant les congés de maladie ;

les arrêtés prononçant les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de longue maladie ou les congés de longue durée ;

les arrêtés accordant ou les décisions refusant les congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de longue maladie ou congés de longue durée ;

les décisions de réintégration et d'affectation après congés de grave maladie ;

les décisions de réintégration et d'affectation après disponibilité, ou détachement ou congé parental ;

l'évaluation, la promotion de grade et de corps et l'avancement d'échelon ;

les arrêtés de mouvement et d'affectation des personnels titulaires et stagiaires, les arrêtés concernant des personnels touchés par une mesure de carte scolaire ;

les arrêtés portant ouverture des droits à la prise en charge des frais de changement de résidence ;

les décisions relatives au droit individuel de formation ;

les décisions portant, en matière de cessation définitive de fonctions, autorisation d'achever l'année scolaire ou recul de limite d'âge, admission à la retraite ;

la radiation des cadres après acceptation de la démission ou intégration dans un autre corps pour les corps à gestion académique ;

la constatation de l'abandon de poste ;

les contrats de recrutement de personnel non titulaire sur des emplois vacants et des fonctions de suppléance ;

les contrats de recrutement des apprentis et les conventions financières avec les CFA ;

les convocations et les ordres de mission pour les personnels appelés à siéger aux commissions administratives paritaires académiques et à participer aux groupes de travail ;

2) les documents et courriers concernant la paye.

3) les convocations des personnels aux réunions d'organisation et de jury des concours et recrutements administratifs et ITRF ;

les acceptations et les refus de candidatures ;

les convocations des candidats ;

la communication des relevés de notes aux candidats ;

les pièces relatives aux frais de concours ;

la liquidation et le paiement des frais de concours.

4) l'exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées au recteur de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé,

Les actes concernant la formation des personnels

- Convocations des stagiaires ;
- Ordres de mission des formateurs ;
- Etats de liquidation des vacations de formateurs ;
- Bons de commande et factures relatifs au matériel pédagogique, au transport des stagiaires ou des formateurs, frais de déplacement (programme 214 action 40).

5) les correspondances relatives à l'activité de la division et ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Antoine CUISSET, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines respectifs de compétence à :

Mesdames Christelle BARONI, Béatrice JESOPH, Valérie LE BRAS-BENDIDA et Kaldia KECHIT, chefs de service,

pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) de l'article 1^{er} ;

Madame Kaldia KECHIT, chef du Centre Académique de Formation de l'Administration (C.A.F.A.), pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5) de l'article 1^{er}.

Madame Marianne POENOT, chargée de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 1) et au 5) de l'article 1^{er} ;

Monsieur Michaël LORNE, chargé de mission, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2) et au 5) de l'article 1^{er}.

Et à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou radiation des cadres.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 12 septembre 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-015

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale
dans le département de Seine-Saint-Denis**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R 222-24 et suivants, D 222-27 ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 27 février 2015 portant nomination de monsieur Christian WASSENBERG en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 octobre 2013 portant nomination de madame Françoise MONCADA, personnel de direction de première classe, en qualité de directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 20 janvier 2015 portant nomination de monsieur Laurent NOE, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** le décret du 31 décembre 2015 portant nomination de monsieur Gilles NEUVIALE, inspecteur de l'éducation nationale, en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis ;
- VU** l'attestation ministérielle en date du 15 février 2016 prononçant l'affectation de monsieur Hervé SEBILLE, inspecteur de l'éducation nationale « enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap », en qualité de directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis à compter du 7 mars 2016;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 juillet 2014 portant nomination et détachement de madame Carole LAUGIER, attachée principale d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR) pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016, portant nomination de madame Véronique PAROUTY, inspectrice de l'éducation nationale adjointe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Seine-Saint-Denis dispose de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent des articles du code de l'éducation modifiés par le décret n°2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article D 222-27 du code de l'éducation, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, en ce qui concerne la désignation des jurys, le déroulement des épreuves et l'établissement du diplôme national du brevet ainsi que du certificat de formation générale.

ARTICLE 3 :

En matière de gestion de crédits, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle enseignement scolaire public 1er degré ;
- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'exams, dans le cadre de l'unité opérationnelle soutien de la politique de l'éducation nationale ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les exams
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle vie de l'élève.

ARTICLE 4

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié et des arrêtés pris pour son application :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- Pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- Décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 ;
 - Décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994.
- Décisions relatives au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement et à la gestion d'intervenants dans les écoles primaires.

ARTICLE 5

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 6

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, délégation de signature à l'effet de signer les décisions mentionnées aux articles 2, 3 et 4 est donnée à :

- Madame Françoise MONCADA, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Gilles NEUVIALE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Laurent NOE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur Hervé SEBILLE, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Carole LAUGIER,
secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Seine-Saint-Denis,
- Madame Véronique PAROUTY
Inspectrice de l'éducation nationale adjointe de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 28 septembre 2016.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de l'académie de Créteil et le directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de Seine-Saint-Denis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-031

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Eric MORAU, chef du service constructeur de
l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
Monsieur Eric MORAU, chef du service constructeur
de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D 222-20 ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 27 avril 2016 prononçant la mutation de monsieur Eric MORAU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, sur le poste d'ingénieur régional de l'équipement – conseiller technique du recteur de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 27 septembre 2016 nommant monsieur Eric MORAU chef du service constructeur de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2014 nommant monsieur Frédéric MAGNEN ingénieur d'études de deuxième classe au rectorat de l'académie de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Eric MORAU**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Certification conforme de tous les documents relatifs aux marchés publics relevant du service constructeur de l'académie de Créteil ;
- Notification des marchés et des actes relevant de leur gestion ;
- Marchés d'un montant inférieur à 25.000 euros hors taxes ;
- Certification des services faits par les titulaires des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Eric MORAU, délégation de signature est donnée à :

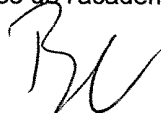
Monsieur Frédéric MAGNEN, adjoint au chef du service constructeur de l'académie de Créteil, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 novembre 2016.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-017

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Mohamed HAMDOUN, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Mohamed
HAMDOUN, chef de la division des affaires financières du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 aussi relatif aux marchés publics
- VU** le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral du 21 septembre 2015 affectant monsieur Mohamed HAMDOUN, attaché principal d'administration, au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} octobre 2015 ;
- VU** l'arrêté collectif du 29 septembre 2009 affectant madame Luce BILLOUDET-YVARS, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil à partir du 1^{er} septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2011 nommant madame Monique FERRER, en qualité d'attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 2014 affectant monsieur Daniel DIDISSE, attaché d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté collectif ministériel en date du 12 septembre 2014 nommant madame Stéphane KING attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2015 nommant monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;

- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 juin 2010 nommant madame Chantal BASSON secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 18 juin 2012 nommant madame Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 27 juin 2012 nommant monsieur Bernard HOUSSIN secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2014 affectant madame Vanessa GIRIER-DUFOURNIER, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 21 avril 2016 affectant madame Nicole ZALI, secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juillet 2016 nommant madame Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI) secrétaire administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 9 juillet 2003 nommant madame Guënolla PFLIGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 19 juin 2009 affectant madame Françoise ANNE, adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2010 nommant madame Francine BIKOUMOU adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 juillet 2011 nommant madame Angélique BERENGER adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 26 août 2013 nommant madame Magali SAULDUBOIS adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 10 juillet 2015 nommant madame Edwige CHAUMONT adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de Créteil ;
- VU** le contrat de travail en date du 1^{er} février 2016 engageant madame Jane VENNAT comme agent contractuel sur des fonctions d'attachée d'administration de l'Etat au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Mohamed HAMDOUN, chef de la division des affaires financières

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Exécution des décisions à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à la rectrice de l'académie de Créteil, par l'arrêté préfectoral susvisé et déléguées aux inspecteurs d'académie par délégation de gestion du 24 juillet 2009,

Exécution des décisions relatives au contrôle interne comptable

Validation de tous les actes :

- validation d'engagements juridiques,

- certification du service fait,
- demandes de paiement,
- recettes non fiscales,
- rétablissement de crédits.

Signatures des actes suivants :

- pièces justificatives des recettes et des dépenses,
- bons de commande,
- états de fin de gestion,
- états des frais de déplacement,
- états de régies d'avances et de recettes,
- indemnités spéciales d'éloignement,
- retraite additionnelle,
- congés bonifiés (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- frais de changement de résidence (dont les arrêtés d'ouverture de droit),
- actes relatifs à la gestion financière des personnels.

Actes juridiques afférents aux marchés publics :

- procédures de publication,
- passation,
- notification et exécution des marchés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Mohamed HAMDOUN, délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Jean-Baptiste BAUBEAU**, adjoint au chef de la division des affaires financières,
- **Mesdames Luce BILLOUDET-YVARS, Monique FERRER et Stéphane KING**, chefs de service,
- **Madame Jane VENNAT**, responsable de la cellule académique des achats,
- **Monsieur Daniel DIDISSE**, chargé de mission,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'ensemble des actes de l'article 1.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Mohamed HAMDOUN et Jean-Baptiste BAUBEAU et de mesdames Luce BILLOUDET-YARS, Stéphane KING et Jane VENNAT, délégation de signature est donnée à **mesdames Françoise ANNE, Vanessa GIRIER-DUFournier, Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI) et Marie-Joëlle RAZAFINDRAKOTO**, gestionnaires, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

- validation d'engagements juridiques,
- certification du service fait,
- demandes de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Mohamed HAMDOUN et Jean-Baptiste BAUBEAU et de mesdames Luce BILLOUDET-YARS et Stéphane KING et Monique FERRER, délégation de signature est donnée pour la certification du service fait aux gestionnaires suivants :

- madame Françoise ANNE,
- madame Chantal BASSON,
- madame Angélique BERENGER,
- madame Francine BIKOUMOU,
- madame Edwige CHAUMONT,
- madame Vanessa GIRIER-DUFournier,
- monsieur Bernard HOUSSIN,

- madame Cindy LAGELEE (épouse SIGNORI),
- madame Guënola PFLIGER,
- madame Magali SAULDUBOIS.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 22 décembre 2016.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

A Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-024

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des
établissements au rectorat de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature
à Monsieur Philippe CAPPELLE,
chef de la division des établissements au rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté en date du 18 mars 2015 nommant monsieur Philippe CAPPELLE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche(AENESR) pour exercer les fonctions de chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 septembre 2009, nommant madame Catherine RATEAU, APAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 13 juin 2012, nommant monsieur Julien VASSEUR, APAENES, au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 3 septembre 2015, nommant monsieur Franck HUGOY, APAE, au rectorat de Créteil

ARRETE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice, ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Philippe CAPPELLE, chef de la division des établissements, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relevant de la compétence du recteur dans les matières suivantes :

1) Actes relatifs aux actions pédagogiques en direction des élèves ;

- Actes relatifs à la scolarité ;

- Actes relatifs aux autoanalyses collectives et projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A ;

- Autorisations pour le transport d'élèves dans un véhicule personnel ;

2) Actes relatifs au suivi des E.P.L.E. :

- Avis de délégation et notifications de moyens et de crédits relevant des budgets opérationnels de programme « vie de l'élève » et « enseignement public du second degré » ;

3) Autorisations concernant des activités hors enseignement ;

- Actes d'engagement des dépenses de personnels d'assistance éducative des premier et second degrés ;

- Arrêtés accordant les congés parentaux et de grave maladie pour les personnels de surveillance et d'assistance éducative ;

- Autorisation de cumul des rémunérations concernant les personnels de surveillance et d'assistance

4) Actes relatifs au contrôle administratif et financier des collèges et des lycées à l'exclusion des décisions de déférer au tribunal administratif les actes des EPLE n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative ;

- Actes relatifs au suivi des EPLE : indemnités de caisse

arrêtés des groupements comptables.

- Arrêtés de cautionnement des agents comptables ;

- Règlements des budgets des EPLE.

5) Correspondances ne faisant pas grief (transmissions, lettres d'informations).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe CAPPELLE, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Catherine RATEAU**, chef du département de l'accompagnement et du suivi des politiques éducatives, pour ce qui concerne les matières énoncées au 1), au 2) et au 5) ;
- **Monsieur Julien VASSEUR**, chef du département de l'organisation scolaire, pour ce qui concerne les matières énoncées au 2), au 3) et au 5) ;
- **Monsieur Franck HUGOY**, chef du département d'appui, du conseil et du suivi des établissements scolaires, pour ce qui concerne les matières énoncées au 4) et au 5).

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes courants du service, dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge les arrêtés rectoraux du 17 septembre 2015.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-030

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
monsieur Raymond DARGEIN, Directeur des systèmes
d'information de l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Raymond DARGEIN,
Directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D. 222-20 ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 1985 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'éducation nationale ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'attestation rectorale en date du 8 septembre 2014 nommant monsieur Raymond DARGEIN, professeur agrégé hors classe détaché dans le corps des ingénieurs de recherche, directeur des systèmes d'information de l'académie de Créteil à partir du 1^{er} juillet 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 23 janvier 2013 nommant madame Isabelle TORDJMAN, ingénieur de recherche, au rectorat l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Raymond DARGEIN, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relatifs aux matières suivantes :

- marchés publics ;
- contrats ;
- coordination et développement des applications informatiques des services académiques et des EPLE ;
- assistance informatique ;

- ainsi que les bons de commande et factures du domaine de l'informatique jusqu'à un montant de 5.000 euros, dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 214 : « soutien de la politique de l'éducation nationale », article de regroupement 02 : fonctionnement, ainsi que dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 141 : « enseignement scolaire public second degré », article de regroupement 02.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Raymond DARGEIN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Isabelle TORDJMAN**, directrice adjointe des systèmes d'information,

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes courants relevant de la direction des systèmes d'information.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-026

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à
monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la
modernisation et des moyens généraux du rectorat de
Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature à monsieur Thierry LEROY,
chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 12 juin 2012 nommant monsieur Thierry LEROY, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2010 nommant madame Nadine SECHERESSE, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 8 juillet 2009 nommant monsieur Olivier ROMERO, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 1^{er} septembre 2009 nommant monsieur Fabrice VOISIN, SAENES au rectorat de Créteil;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Monsieur Thierry LEROY, chef de la division de la modernisation et des moyens généraux du rectorat de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la division ;
- Validation des demandes d'achats et certification du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes au Budget Opérationnel de Programme 214 : «soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ;
- Bons de livraison ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives académiques ;
- Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEROY, délégation de signature est donnée à :

- **madame Nadine SECHERESSE**, chef du service logistique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Validation des demandes d'achats courants de la D.I.M.M.O.G. inférieures à 4.000 euros hors taxe et certification du service fait dans l'application Chorus formulaires afférentes Budget Opérationnel de Programme 214 : «soutien de la politique éducative », article de regroupement 02 : fonctionnement ;
- Bons de livraison ;
- Courriers et actes courants relatifs au service logistique.

- **monsieur Olivier ROMERO**, responsable des archives et référent académique au rectorat de l'académie de Créteil, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives du rectorat de l'académie de Créteil ;
- Courriers et actes courants relatifs à la gestion des archives académiques ;
- Bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques à l'attention des directeurs des services départementaux d'archives des départements de Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne.

- **monsieur Fabrice VOISIN**, chef du service technique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes suivants :

- Bons de livraison.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 7 avril 2015.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final flourish.

Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-032

Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature aux
directeurs des centres d'information et d'orientation de
l'académie de Créteil

**Arrêté du 15 mars 2017 portant délégation de signature aux directeurs
des centres d'information et d'orientation de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le décret n°91-290 du 20 mars 1991 relatif au statut particulier des directeurs de centre d'information et d'orientation et conseillers d'orientation-psychologues ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière administrative et n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** la liste des directeurs des centres d'information et d'orientation nommés dans l'académie de Créteil en annexe ;

ARRETE

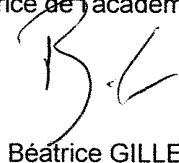
ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée aux directeurs des centres d'information et d'orientation figurant sur la liste jointe à l'effet de signer les demandes d'achat liées aux dépenses de fonctionnement relatives à la gestion courante des centres d'information et d'orientation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE

LISTES DES DIRECTEURS DES CIO

Nom	Prénom	Ville
LAMOTHE	Valérie	CIO de Chelles (77)
ROGER	Catherine	CIO de Coulommiers (77)
GOUËL	Pascale	CIO de Roissy- en-Brie (77)
LIPIETZ	Judith	CIO d'Aulnay-sous-Bois (93)
GUITTARD	Madeleine	CIO d'Epinay-sur-Seine (93)
PENNESI	Nathalie	CIO de Montreuil (93)
FETHI	Rachid	CIO de Noisy- le- Grand (93)
BRUMAUD	Nathalie	CIO de Noisy-le-Sec (93)
REILLE BAUDRIN	Emmanuelle	CIO de Pantin (93)
BOURGEOIS	Christelle	CIO de Stains (93)
HUGUES	Catherine	CIO de Tremblay-en-France (93)
MORAIS	Dominique	CIO de Boissy-Saint-Léger (94)

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-012

Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de
l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU** la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics ;
- VU** la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié ;
- VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du préfet de la région d'Ile-de-France n°2017-02-27-028 du 27 février 2017 portant délégation de signature à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mai 2015 portant nomination de madame Isabelle CHAZAL, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil, directrice des ressources humaines à compter du 18 mai 2015;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016 portant nomination et détachement de madame Sophie JULIEN, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale d'académie adjointe en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste MOUTON, administrateur civil, adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la stratégie, de la performance et des études ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral n°2017-02-27-028 du 27 février 2017.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur ;
-
- **Madame Sophie JULIEN**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques ;
-
- **Madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- **Monsieur Jean-Baptiste MOUTON**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance et des études.

ARTICLE 3 :

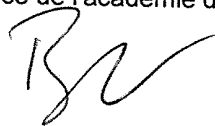
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 6 janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Béatrice GILLE

Rectorat de l'académie de Créteil

IDF-2017-03-15-011

Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature
à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de
l'académie de Créteil



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 mars 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Thierry LEDROIT, secrétaire général de l'académie de Créteil

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2131-6 ;
- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 421-14 ;
- VU** le code des juridictions financières ;
- VU** le décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de monsieur Michel DELPUECH préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du préfet de région d'Ile-de-France n°2017-02-27-027 du 27 février 2017 portant délégation de signature à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, en matière administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 19 mars 2013 portant nomination et détachement de madame Florence HOUSSET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des établissements et de la performance du rectorat de l'académie de Créteil à compter du 20 février 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 7 mai 2015 portant nomination de madame Isabelle CHAZAL, attachée d'administration de l'Etat hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général de l'académie de Créteil, directrice des ressources humaines à compter du 18 mai 2015;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 29 août 2016 portant nomination et détachement de madame Sophie JULIEN, ingénieure de recherche hors classe, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale d'académie adjointe en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques au rectorat de l'académie de Créteil à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

- VU** l'arrêté ministériel en date du 3 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste MOUTON, administrateur civil, adjoint au secrétaire général d'académie en charge de la stratégie, de la performance et des études ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à **monsieur Thierry LEDROIT**, secrétaire général de l'académie de Créteil, à l'effet de signer les actes mentionnés sur l'arrêté préfectoral 2017-02-27-027 du 27 février 2017.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry LEDROIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- **Madame Isabelle CHAZAL**, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ;
- **Madame Florence HOUSSET**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge des établissements scolaires et de l'enseignement supérieur ;
- **Madame Sophie JULIEN**, secrétaire générale adjointe, directrice en charge de la modernisation, de l'immobilier et de l'organisation des services académiques ;
- **Monsieur Jean-Baptiste MOUTON**, secrétaire général adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance et des études.

ARTICLE 3 :

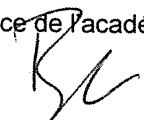
Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 6 janvier 2017

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait à Créteil, le 15 mars 2017

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE